

La loi Debré de 1959 finançant les écoles privées est une aubaine pour les islamistes

L'islamophobie est à la mode, je le sais, j'en suis. Mais les délires du Coran ne doivent pas faire oublier les délires des autres produits dérivés de la Bible : en Russie on emprisonne pour profanation des rockeuses qui chantent dans une église, aux USA on flingue des toubibs qui pratiquent l'IVG, en Israël on chasse les femmes des bus. Et dans l'Irlande catholique on a laissé mourir une jeune femme enceinte plutôt que de l'avorter...

La France a mis près de deux siècles à mettre au pas l'Eglise Catholique, mais le mal est toujours là, comme l'herpès chez un individu : incurable, prêt à resurgir au moindre moment de faiblesse.

Et l'on vient justement de le voir à propos du mariage pour tous : la hiérarchie catholique cherche à faire passer son message – bon ou mauvais, là n'est pas la question – à travers son école en ciblant des élèves sans défense (laissez venir à moi les petits enfants), ce qui m'amène à revenir sur cette particularité Française qu'est *l'école privée sous contrat*.

Petit rappel, c'est en 1959 que la loi Debré a établi une nouvelle règle : toute école « libre » – donc catho dans 90% des cas- peut demander à l'état de salarier ses personnels et de couvrir 10% de ses frais immobiliers en échange du respect des programmes scolaires nationaux, tout en gardant sa spécificité propre : cours de religion facultatifs par exemple. Avec le temps le caractère religieux de ces établissements semblait avoir disparu, les parents choisissant

la voie « du privé » pour des raisons nullement culturelles : échapper à la carte scolaire, aux écoles publiques mal famées, aux classes surchargées...

Car ne l'oublions pas les écoles privées ont des droits refusés au public : pas de carte scolaire, choix des élèves et de leur nombre. Un avantage déloyal qui autorise ces écoles à refuser les enfants ingérables et à limiter l'effectif des classes quand l'école publique a l'obligation de scolariser tous les jeunes de son secteur quelque soit leur violence, quitte à surcharger les classes au delà du raisonnable. Autre injustice récente : depuis septembre 2009 les mairies doivent subventionner un élève inscrit dans une école privée, même si cette école est en dehors de la dite commune qui finance déjà sa propre école publique. Un peu comme si un citoyen ayant un arrêt de bus à sa porte demandait à sa mairie de lui payer un taxi.

Quoi qu'il en soit on croyait naïvement que les établissements catholiques étaient devenues quasiment laïques, mais l'affaire du mariage pour tous nous rappelle que l'Eglise n'a en rien renoncé à sa volonté de gouverner les esprits, et qu'elle n'hésite pas à utiliser « son » école généreusement financée par nos impôts pour y arriver.

Et c'est là qu'il faut faire la jonction avec nos petits copains de l'Islam. Aujourd'hui ils demandent des mosquées, arguant du fait que les chrétiens et les juifs ont leur lieux de cultes dont l'entretien est souvent aidé – dans le cas des églises anciennes- par les fonds publics. Argument parfaitement recevable.

Et si demain un groupe de musulmans décide de monter dans la ville V. son école privée sous contrat et exige les mêmes droits que les catho, à savoir les profs payés par l'état, l'argument sera tout aussi recevable.

Certes le Rectorat dira Que la ville V. a suffisamment

d'établissements pour la population du moment. OK. Alors imaginons qu'une pétition soit lancée, exigeant l'ouverture d'une école musulmane dans un quartier sensible de la cité où les musulmans sont majoritaires. Que les (nombreux) signataires promettent de retirer leurs (nombreux) rejets des établissements existants pour les inscrire dans la nouvelle école. Que pourra dire le préfet, alors qu'une école catholique est aidée par l'état dans le même quartier ?

Admettons néanmoins que les pouvoirs publics refusent, le danger est toujours là : aujourd'hui à Londres il existe des écoles islamiques. Ce sont des boîtes totalement privées, qui pourraient donner des idées à nos imams français : l'état refuse de nous aider, d'accord, construisons donc à nos frais grâce à l'aide bienveillante des banques islamiques du Golfe une nouvelle école privée hors contrat, avec des frais de scolarité très faibles vu la puissance financière des commanditaires. Très vite la majorité des musulmans de la ville va y envoyer ses gamins, vidant du même coup les écoles publiques ou catho du coin. A ce moment la direction de l'école se tournera à nouveau vers l'état, faisant remarquer qu'elle scolarise une majorité des enfants du quartier, et demandera donc de se mettre sous contrat. Que pourra répondre le préfet cette fois?

Certes l'école en question, si elle passe sous contrat, devra mettre un peu d'eau dans son vin – ou plutôt un peu de vin dans son eau, s'agissant d'adeptes du Coran : les cours de religion deviendront facultatifs, le ramadan et le foulard aussi... mais le « caractère propre » étant parfaitement légal, l'établissement pourra très bien édicter un règlement intérieur qui rendra les pratiques coraniques quasi obligatoires : dès lors que les programmes de math ou de français seront respectés, personne n'ira fourrer son nez dans la petite cuisine interne de l'école. Comment alors un gamin non musulman pourra-t-il échapper à l'endoctrinement quand tous ses petits copains le pousseront à suivre le troupeau ?

Car il faut bien le comprendre, tout comme aujourd'hui des laïques convaincus mettent leurs gosses dans une boîte catho sous contrat pour la simple raison qu'elle est la plus proche ou que les racailles en sont exclues, des parents feront le même choix avec une école musulmane elle aussi sous contrat, bien tenue, disciplinée, avec des classes peu chargées et la plupart des profs diplômés par la République.

La conclusion ? La loi de 1959, sous couvert de « liberté de choix » était évidemment un cadeau royal – enfin, républicain plutôt – à l'église catholique. Cinquante cinq ans plus tard elle risque de devenir un formidable marchepied pour les islamistes qui pourront, comme le fait aujourd'hui la hiérarchie catholique, envoyer le message de leur choix en direction des élèves de leurs écoles. Et il y a deux moyens d'éviter cette catastrophe :

- Abroger la loi de 1905 et annoncer que le culte préférentiel est la religion catholique, seule habilitée à recevoir l'aide de l'état pour ses écoles sous contrats. Comme l'Islam en Arabie.
- Abroger la loi de 1959 et rétablir une règle simple : l'argent public est exclusivement réservé aux écoles publiques.

Vous préférez quoi ?

Jean Jarno